



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/INF.4  
25 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Septième session  
Istanbul, 3-14 novembre 2008

**CONCLUSIONS DU DIALOGUE DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE HAUT NIVEAU  
SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION,  
TENU À BONN (ALLEMAGNE) LE 27 MAI 2008**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté, à sa huitième session, le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (la Stratégie). Elle a également invité le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent.

Le dialogue de politique générale de haut niveau s'est tenu au secrétariat de la Convention, à Bonn (Allemagne), le 27 mai 2008, avec le concours et sous la présidence de S. E. M<sup>me</sup> Karin Kortmann, Secrétaire d'État, Ministre fédérale allemande de la coopération économique et du développement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La Présidente voudrait profiter de la publication du présent document pour ajouter quelques mots au sujet des conclusions du dialogue. «Si j'ai eu l'honneur de présider le dialogue de politique générale de haut niveau, j'ai eu aussi le devoir de résumer nos débats, en collaboration avec le secrétariat de la Convention et les experts qui ont participé aux travaux, ainsi que de formuler des propositions pouvant être utiles pour orienter l'action future. Le texte ci-après ne saurait rendre justice aux innombrables déclarations, réflexions argumentées et appels importants émanant des participants. Je forme néanmoins le vif espoir qu'il contribuera à susciter un effort collectif car, que nous soyons des Parties à la Convention, des agriculteurs ou des membres de communautés rurales, des décideurs du secteur public ou du secteur privé ou de simples citoyens, les prochaines initiatives que nous prendrons ensemble détermineront le succès ou l'échec de la lutte contre la désertification.»

Cette réunion avait pour objet de faciliter les échanges de vues sur des questions importantes liées à l'application de la Stratégie. Il s'agissait notamment de réfléchir aux moyens d'instaurer l'indispensable partenariat mondial, de mettre en place la plate-forme institutionnelle mondiale connexe et de promulguer les réformes nécessitées et engendrées par la Stratégie, ainsi que de s'interroger sur la manière dont les organes et les institutions de la Convention pouvaient concourir à la réalisation des objectifs de la Stratégie.

Des ministres et d'autres personnalités officielles d'un nombre représentatif de pays parties à la Convention, ainsi que des hauts responsables d'institutions internationales, ont pris part au dialogue en vue de rassembler les connaissances dans le contexte des orientations stratégiques de la Convention.

Le présent document, qui expose les conclusions de la Présidente, est transmis aux Parties pour complément d'examen lors de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	3
II. ÉLABORATION DE POLITIQUES .....	6 – 10	4
III. DIALOGUE SUR LA MOBILISATION AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE PROSPECTIVE.....	11 – 20	5
A. Le programme de réforme de la Convention .....	11 – 16	5
B. Financement de la Stratégie .....	17 – 19	6
C. Renforcement de l'investissement dans la gestion des terres .....	20	6
IV. AVIS DES PARTIES SUR LES SOLUTIONS À APPORTER AUX NOUVEAUX PROBLÈMES. QUE PEUT-ON FAIRE? .....	21 – 46	7
A. Partenariat et partage des responsabilités .....	22 – 26	7
B. Action de plaidoyer.....	27 – 32	8
C. Financement.....	33 – 37	9
D. Connaissances et science .....	38 – 44	10
E. Application à l'échelle régionale .....	45 – 46	11

## I. INTRODUCTION

1. Des changements environnementaux considérables sont incontestablement à l'œuvre. La perte de services écosystémiques<sup>2</sup> qui les accompagne touche directement le bien-être, le développement et la sécurité de l'homme. Les niveaux de saturation environnementale seront vite atteints et on voit se profiler une ère nouvelle de rareté des ressources naturelles sous l'effet des bouleversements climatiques mondiaux, de la réduction de l'accès à l'eau et des pénuries alimentaires. Il nous faut affronter cette menace.

2. Si rien n'est fait pour le maîtriser, le renchérissement des denrées alimentaires réduira à néant les progrès que le monde a accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le problème des denrées alimentaires est par ailleurs intimement lié à celui des terres. Le fait est que la plupart des pays qui connaissent ou risquent de connaître un jour une crise alimentaire sont aussi ceux qui affrontent des problèmes de dégradation des terres. Il est clair également que ce sont les zones arides qui seront les plus durement touchées par les changements climatiques, une forte baisse de la pluviométrie étant prévue dans la plupart des régions, assortie de nouvelles menaces pour la sécurité alimentaire. Il est dès lors impératif que le monde fasse sans délai le nécessaire pour assurer la productivité des zones arides, remettre en état les terres dégradées et améliorer les régimes d'occupation des terres, comme le prescrit la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, afin de prévenir les crises alimentaires structurelles et d'accroître notre faculté d'adaptation aux effets des changements climatiques.

3. De telles mesures se révéleront extrêmement bénéfiques. Investir dans la gestion durable des terres ne présente en effet que des avantages car cela permettra aussi de fixer le carbone dans les sols et le couvert végétal et contribuera de ce fait à l'atténuation des changements climatiques.

4. **Le lien avec l'action à l'échelle locale:** La Convention a un rôle central à jouer dans l'instauration des conditions indispensables à un développement rural, à une productivité agricole et à une sécurité alimentaire qui s'inscrivent dans la durée. Sans elle, les résultats laisseront à désirer sur ces trois plans. Les OMD ne pourront être atteints et les deux autres Conventions issues du sommet de Rio, concernant respectivement les changements climatiques et la préservation de la diversité biologique, ne pourront être appliquées que si la Convention est mise en œuvre comme il se doit. La Convention ramène l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation au niveau de la terre, au sens strictement littéral.

5. La Convention protège la terre en tant que bien universel commun. Il incombe à la communauté internationale de préserver ce bien pour la survie et la subsistance des générations

---

<sup>2</sup> On entend par «services écosystémiques» les avantages et éléments de confort qu'apportent à la société l'existence et le développement de l'environnement naturel – la terre, l'eau et l'air, la flore et la faune qui y vivent et les écosystèmes connexes. Ces services sont essentiellement de trois types: services d'élimination (puits d'absorption des déchets et des résidus); services productifs (matières premières et énergie utilisées pour produire des biens et des services, et espace physique) et les services de consommation, qui permettent de satisfaire les besoins physiques et récréatifs de l'être humain.

futures. Pourtant, l'action internationale ne suffira pas à garantir le succès de l'entreprise. La gestion durable des terres requiert une action au niveau local. Tout l'enjeu est de faire le lien entre responsabilité mondiale et action locale.

## II. ÉLABORATION DE POLITIQUES

6. **Le contexte mondial de la désertification:** Au nombre des défis mondiaux d'aujourd'hui figurent les menaces liées aux changements climatiques, les migrations environnementales, la crise alimentaire, la hausse de la demande de biocarburant, les conflits dans les zones arides et la pauvreté. Tous ces phénomènes sont néanmoins réversibles à condition que l'on mette en place des politiques améliorées, des partenariats, des modes de financement novateurs et des actions de communication, notamment en direction des populations locales et à l'échelle locale.

Les partenariats à tous les niveaux sont les fondements de l'alliance mondiale nécessaire pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse. Les pays touchés, agissant en coopération avec la communauté internationale, sont instamment invités à faire des questions de gestion des terres et de conservation des sols une de leurs priorités aux niveaux national et mondial.

7. **Pauvreté et faim:** La géographie de la pauvreté et de la faim endémiques coïncide avec celle de la dégradation des terres. Le renchérissement des denrées alimentaires est encore un fléau de plus pour les populations les plus vulnérables, qui vient aggraver la détresse silencieuse des plus pauvres de la planète, soit environ un milliard d'individus, dont la plupart sont touchés par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse. La sollicitation excessive des systèmes de production alimentaire est l'un des facteurs qui poussent des populations au départ et elle risque de porter atteinte au droit à l'alimentation. Les OMD et les objectifs de production alimentaire visant à nourrir des populations toujours plus nombreuses ont peu de chances d'être atteints si la perte de terres arables se poursuit. L'application du plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) doit permettre de canaliser des ressources vers des domaines d'intervention stratégiques tels que la gestion de la fertilité des sols et la gestion durable des ressources en eau, et elle doit par ailleurs être mise en relation avec les instruments nationaux de planification tels que les stratégies de lutte contre la pauvreté et les politiques agricoles.

8. **Changements climatiques, dégradation des terres et OMD:** Les changements climatiques obligent l'humanité à réorienter la coopération internationale. En investissant davantage dans la gestion durable des terres, on peut s'attacher à résoudre les problèmes et atteindre les objectifs d'aujourd'hui (notamment l'OMD 1, relatif à la pauvreté et à la faim, et l'OMD 7, qui a trait à l'environnement) tout en contribuant à réduire la vulnérabilité et à accroître la faculté d'adaptation des populations qui seront soumises demain à des conditions climatiques éprouvantes. Il est possible de dynamiser les programmes destinés à améliorer la gestion et la remise en état des terres, pierre angulaire des programmes d'action nationaux (PAN) prévus par la Convention. En rapprochant étroitement les PAN établis au titre de la Convention et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation établis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, on pourra créer les passerelles nécessaires entre les initiatives concernant le développement et l'adaptation, notamment dans les zones arides.

9. **Diversité biologique, forêts et dégradation des terres:** Le changement d'affectation des terres représente à la fois une grave menace pour la diversité biologique et une source évitable d'émissions de gaz à effet de serre, les modifications intervenant constamment dans l'utilisation des terres étant par ailleurs induites par la dégradation des sols. Il conviendrait donc de reconnaître à la prochaine session de la Conférence des Parties, en 2009, que l'investissement dans la gestion durable des terres est un préalable à la réalisation des objectifs concernant la diversité biologique, d'une part, et la protection des forêts, d'autre part, et qu'il contribuerait en même temps à l'atténuation des changements climatiques.

10. **Développement rural:** Les participants au dialogue de politique générale de haut niveau ont souscrit aux vues récemment exprimées par le Secrétaire général de l'ONU au sujet de la crise alimentaire mondiale et estimé qu'il fallait agir avec plus de résolution et en ayant davantage conscience de la situation. Il s'agit non seulement de satisfaire les besoins immédiats des populations vulnérables, mais aussi de s'attaquer aux problèmes structurels et d'aborder la question des politiques générales qui entrent pour une part dans la crise (politiques commerciales, politiques fiscales et régime foncier, par exemple).

### III. DIALOGUE SUR LA MOBILISATION AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE PROSPECTIVE

#### A. Le programme de réforme de la Convention

11. À la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Madrid en septembre 2007, les Parties se sont accordées sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes susmentionnés. L'adoption de la Stratégie constitue un important pas en avant vers le renforcement de la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement au processus de réforme de la Convention, la Stratégie ouvre la voie à une dynamisation du processus de mise en œuvre.

12. Les participants au dialogue de politique générale de haut niveau tenu à Bonn adhèrent pleinement au programme de réforme de la Convention, qui met l'accent sur les synergies et les alliances en vue d'une mobilisation totale de toutes les ressources pour obtenir que la Convention ait des effets bénéfiques à l'échelle mondiale.

13. Ils reconnaissent que ce programme de réforme ne concerne pas que les gouvernements mais doit également s'adresser à la société civile et mobiliser en outre des partenariats public-privé.

14. Ils espèrent que la restructuration du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial permettra d'assurer de meilleurs services aux Parties grâce au consensus établi sur les prestations à fournir, à la démarche de gestion axée sur les résultats qui a été adoptée ainsi qu'aux plans stratégiques et aux programmes de travail. Ils accueillent avec satisfaction la mise en place de données de référence et d'indicateurs par l'entremise du Comité de la science et de la technologie (CST) et attendent avec intérêt de prendre connaissance des points positifs de l'évaluation et des enseignements tirés par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC).

15. Le secrétariat est invité à renforcer le dialogue et les consultations aux niveaux mondial et régional.

16. Les pays touchés doivent également consentir des efforts à l'échelle nationale en vue de mettre en œuvre la Stratégie. Ces efforts doivent être soutenus activement par les cadres nationaux de planification et d'investissement et intégrés dans ces derniers.

### **B. Financement de la Stratégie**

17. Lors des négociations ultérieures relatives à l'investissement en faveur du changement climatique et de la sécurité alimentaire, les Parties devront à titre prioritaire mettre l'accent sur l'équation gagnant-gagnant susceptible de s'établir entre la gestion durable des terres, l'amélioration des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire et l'atténuation des changements climatiques.

18. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est invité à simplifier davantage les procédures. Son secrétariat et les membres de son Conseil doivent réagir de manière concrète à la Stratégie en allouant des fonds substantiels à la lutte contre la dégradation des terres. Le bilan des démarches cohérentes entreprises sur le plan des programmes au titre du FEM, telles que l'initiative TerrAfrica, mérite notre attention. Il s'agit notamment de définir conjointement des stratégies d'investissement combinant un financement au titre du FEM à des fonds internationaux et à des fonds nationaux de contrepartie, en faisant appel à diverses méthodes en vue d'obtenir des effets multiples ainsi qu'en encourageant une coordination systématique.

19. Les gouvernements, la société civile et le secteur privé devraient concevoir ensemble des systèmes d'incitation à la mise en place de mécanismes de financement fondés sur le marché afin de promouvoir la remise en état des terres dégradées.

### **C. Renforcement de l'investissement dans la gestion des terres**

20. La crise alimentaire actuelle et les problèmes liés aux changements climatiques pénalisent principalement les populations pauvres des zones rurales. La baisse des investissements dans le domaine de l'agriculture et de la gestion des terres et le désintérêt pour ce type d'investissement observé depuis le milieu des années 80 constituent une part du problème. Les participants au dialogue de politique générale de haut niveau mettent l'accent sur les points ci-après:

a) Les mesures destinées à combattre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse offrent un moyen direct d'agir pour réduire la vulnérabilité des personnes et des écosystèmes;

b) Il y a lieu de promouvoir l'agriculture durable au travers des pratiques optimales et des nouvelles technologies axées sur la conservation, notamment l'atténuation par la fixation du carbone et l'adaptation. L'action de plaider en faveur de la science et des politiques générales entreprise dans le cadre de la Stratégie doit à présent contribuer activement à la diffusion des innovations probantes, des modes de gestion des terres utiles, et des pratiques sociales efficaces;

c) Les forces du marché jouent tout à la fois un rôle positif et un rôle négatif. Le secteur privé peut certes mettre en place les techniques nécessaires ou des activités génératrices de revenus en dehors des exploitations et atténuer ainsi les pressions qui s'exercent sur les terres, mais il peut aussi favoriser des structures d'échanges commerciaux portant gravement atteinte à la production alimentaire locale;

d) Les zones arides de vastes dimensions pourraient peut-être accueillir des cultures de production de biocarburants dits de deuxième génération faisant appel à des technologies nouvelles, ce qui créerait des possibilités de revenu. Néanmoins, étant donné les risques socioéconomiques et environnementaux liés à ce type de produit, il convient d'élaborer des lignes directrices pour la production durable de biocarburants;

e) Une plus grande synergie s'impose, au niveau de la mise en œuvre, entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les organes de la Convention sur la lutte contre la désertification pourraient préconiser des projets concrets visant à accroître la productivité des terres, tout en tenant compte du problème des changements climatiques et des enjeux de la biodiversité.

#### **IV. AVIS DES PARTIES SUR LES SOLUTIONS À APPORTER AUX NOUVEAUX PROBLÈMES. QUE PEUT-ON FAIRE?**

21. Les éléments qui suivent devraient orienter et stimuler les débats thématiques et les discussions de fond qui auront lieu à la septième session du CRIC et aider à élaborer la partie de l'ordre du jour de la neuvième session de la Conférence des Parties concernant les domaines d'intervention prioritaires de la Stratégie.

##### **A. Partenariat et partage des responsabilités**

22. L'application de la Stratégie est une question qui concerne toutes les Parties à la Convention et exige d'elles une totale adhésion.

23. **Les pays parties touchés** devraient placer la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse parmi leurs premières priorités, entreprendre les réformes de gouvernance et de politique générale nécessaires à cet effet, garantir des statuts d'occupation appropriés et prévoir des dotations dans le cadre de leurs budgets nationaux. Les PAN devraient être harmonisés et mis en concordance avec les stratégies et politiques nationales de développement, et stimuler la coopération avec la société civile et le secteur privé.

24. **Les pays parties développés** devraient reconnaître que le problème de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse se pose avec une acuité accrue dans le contexte de la crise alimentaire qui apparaît, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, et de la préservation de la biodiversité. Ils sont invités à affecter davantage de fonds, avant la neuvième session de la Conférence des Parties, à l'appui du développement rural, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, conformément à ce que prévoit l'objectif stratégique 4 de la Stratégie.

25. **Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial** sont appelés à formuler des avis, à appuyer la mise en commun des données d'expérience et à apporter leur concours pour l'action de plaider et la prise en compte de la problématique de la désertification. Les participants se félicitent des efforts entrepris par le secrétariat pour lancer le processus de réforme et de l'avancement de ces travaux et espèrent voir s'instaurer une collaboration plus effective entre le secrétariat et le Mécanisme mondial. Ils souhaitent que le Mécanisme mondial

participe au soutien des stratégies financières en vue d'un renforcement de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

26. **Le rôle du secteur privé** en tant qu'acteur de l'application de la Stratégie doit être soutenu par toutes les Parties.

### **B. Action de plaidoyer**

27. Des mesures décisives doivent être prises pour parvenir à un consensus en vue de réorienter la Convention vers des initiatives concrètes qui soient profitables aux pays touchés et aident à obtenir des résultats à l'échelle mondiale. La Convention est porteuse d'un important message, à savoir que la conservation des terres est un objectif universel et commun et que la terre est le moyen par lequel il sera possible d'assurer, à l'échelle mondiale, la sécurité alimentaire, la sécurité et la paix sociales, la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques. L'intérêt économique de la conservation et de la remise en état des terres doit être dûment évalué dans le cadre de la Stratégie. En attribuant une valeur de référence à la terre, en tant que bien public, il serait possible de mobiliser des fonds qui contribueraient au financement de programmes de lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et aideraient en même temps à clarifier l'apport de la Convention dans la fourniture de ces services d'importance vitale.

28. Des appels ont été lancés en faveur de l'établissement d'une sorte de «rapport Stern» sur la dégradation des terres. Les Parties doivent respecter la promesse qu'elles avaient faite d'engager des consultations et de préciser des engagements régionaux au titre de la Stratégie avant la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties, à l'automne 2009.

29. Les Parties et les organes de la Convention devraient militer pour que les liens réciproques entre la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, d'autre part, soient rendus plus explicites et reconnus au travers d'arrangements institutionnels et de modalités de financement dans le cadre de la feuille de route pour l'après-Bali. Ils devraient aussi préconiser l'adoption, pour la gestion durable des terres, de démarches visant les programmes et favorisant les synergies dans le cadre de la cinquième opération de reconstitution des ressources du FEM (pour la période 2011-2015).

30. À ce stade du processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques (l'après-Bali), les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique devraient entreprendre, de concert avec les organismes ayant leur siège à Rome (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO –, le Fonds international de développement agricole – FIDA – et le Programme alimentaire mondial – PAM –), des études pilotes concernant l'application conjointe de mesures visant à accroître la fixation du carbone dans la végétation et les sols.

31. Dans le cadre de la cinquième opération de reconstitution du FEM, l'accent pourrait être mis sur le soutien à apporter à la Stratégie de la Convention sur la lutte contre la désertification par l'établissement d'éléments scientifiques plus solides, l'évaluation et le renforcement des capacités, le suivi à long terme, des initiatives visant à combler les déficits de connaissances et la

compréhension des impacts. Des conseils en la matière devraient être mis à la disposition des pays afin qu'ils puissent agir au niveau local.

32. Le secrétariat de la Convention est invité à organiser un forum mondial de plaidoyer en faveur du secteur privé et à réunir de la documentation sur les perspectives économiques s'offrant dans les zones arides en vue de lancer une grande campagne d'information.

### **C. Financement**

33. Les promesses faites à Rio (1992), à Monterrey (2002) et à Gleneagles (2005), et les perspectives de soutien du système multilatéral aux pays touchés doivent amener à recentrer les priorités sur le monde rural et l'horizon 2012, année de l'expiration du Protocole de Kyoto.

34. Les mesures visant à combattre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, y compris les programmes d'action entrepris à tous les niveaux, ne pourront que profiter du rendement des investissements dans le développement rural et l'utilisation durable de la terre et de l'eau, et elles devraient dès lors faire partie intégrante des politiques nationales et régionales ayant pour objet de créer des conditions propices à la production agricole et de garantir la durabilité alimentaire. Les partenaires bilatéraux de développement et les banques d'investissement doivent prendre les devants et intégrer sans attendre la gestion durable des terres dans leurs politiques et leurs procédures. La Conférence des Parties devrait inviter le secrétariat et le Mécanisme mondial à élaborer et proposer une matrice de gestion pour une coopération en la matière.

35. Un nouvel examen des portefeuilles de projets actuels des institutions financières internationales aidera à déterminer quelles sont les possibilités d'investissement au profit de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse dans le contexte des programmes concernant le secteur agricole et du développement rural, et leur contribution à la production agricole.

36. Aujourd'hui, les changements climatiques doivent être considérés comme l'un des paradigmes les plus importants de la coopération internationale. Les Parties représentées dans les espaces de dialogue pertinents doivent constituer progressivement une alliance internationale pour la terre et faire campagne pour qu'une partie des fonds destinés aux activités en rapport avec les changements climatiques aille à la lutte contre la dégradation des terres. L'un des objectifs de la Stratégie devrait être de permettre de plus en plus un changement de politique générale et d'aider les pays touchés à avoir accès ou à affiner leur accès aux sources de financement existantes, nouvelles ou novatrices en faveur du climat, telles que les mécanismes fondés sur le marché ou les fonds carbone. Des ressources, telles que l'enveloppe de 25 milliards de dollars correspondant à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, dans le cadre de la Banque mondiale, qui mentionne l'adaptation en tant que domaine d'activité intersectoriel, pourraient donc être utilisées pour appliquer la Stratégie au niveau des pays.

37. Il faut tenter de contrecarrer la tendance à la marginalisation des questions visées par la Convention dans le cadre du FEM et il convient de faciliter l'instauration de liens entre le FEM et les PAN au titre de la Convention. Afin de promouvoir l'application de la Stratégie, les Parties

devraient définir des données de référence permettant d'évaluer l'efficacité de la Convention, y compris des objectifs quantitatifs.

#### **D. Connaissances et science**

38. Les Parties soulignent l'absence d'une évaluation systématique des pertes économiques et financières dues à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse et la perte connexe de services écosystémiques, ainsi que le peu d'attention accordé au potentiel de création de revenus de substitution qu'offrent les zones arides. Le fait que le problème de la dégradation des terres soit absent des débats sur l'actuelle crise des prix alimentaires donne à penser que les acteurs de la Convention doivent développer leur capacité de présenter promptement des informations, des arguments et des solutions lorsque la situation l'exige.

39. En outre, il est indispensable, afin d'attirer des investissements, d'établir pour la Stratégie des objectifs quantitatifs, étayés par des données factuelles et une méthode d'évaluation précise.

40. Il s'agit par ailleurs d'œuvrer à une meilleure compréhension des liens qui existent entre les dispositifs de préparation à la sécheresse prévus dans le cadre des systèmes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements, d'une part, et les mécanismes d'atténuation dans le cadre de la Convention, d'autre part. Ce constat vaut également pour les questions liées à la gestion des risques de sécheresse.

41. Afin de renforcer la base de connaissances sur les moyens d'existence, les changements climatiques et la biodiversité, il serait opportun de mettre en place un groupe d'experts intergouvernemental sur les terres et les sols. Entre-temps, un rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) serait le bienvenu.

42. Il conviendrait d'élaborer et de présenter au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre une méthode destinée à définir la multiproblématique des terres, de l'agriculture et de la fixation du carbone. Parallèlement, les principaux fournisseurs et analystes de données devraient unir leurs forces, dans le cadre du Comité de la science et de la technologie de la Convention, tel que modifié, pour définir clairement l'évolution de la dégradation des terres et ses effets sur la sécurité alimentaire, les autres OMD pertinents, les changements climatiques et la perte de biodiversité.

43. Il convient de faire en sorte que l'analyse des succès et des échecs ainsi que des résultats des travaux scientifiques sur les données, les faits et les tendances apporte davantage d'informations afin que les pouvoirs publics puissent faire des choix. Il faut tout particulièrement étoffer les données scientifiques sur la désertification/dégradation des terres et la sécheresse afin de sensibiliser les décideurs qui ne disposent pas toujours des éléments nécessaires pour relever les défis environnementaux à plus long terme.

44. Il convient d'encourager le rassemblement de données scientifiques solides qui puissent renforcer les bases factuelles destinées à permettre l'élaboration d'une politique environnementale et socioéconomique judicieuse relative aux problèmes liés aux terres et aux sols dans le cadre de la Stratégie.

### **E. Application à l'échelle régionale**

45. Eu égard à la structure de la Convention, la coopération au sein de chaque région demeurera un important instrument de lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse. Les mécanismes régionaux de coordination devraient ouvrir la voie à une mise en œuvre efficace.

46. Un dialogue scientifique plus poussé et des études régionales plus approfondies permettraient d'étudier les besoins concrets et les activités qui créent un réel avantage comparatif en abordant ces questions à l'échelle régionale plutôt qu'au niveau mondial ou national. Parmi ces questions pourraient ainsi figurer une meilleure répartition des tâches en matière d'analyse et de recherche appliquée, la gestion des écosystèmes transfrontière, notamment la gestion conjointe de bassins versants, la maximisation des économies d'échelle pour l'administration et l'exécution de certains programmes, et l'élaboration de stratégies financières.

-----